



**Commune de
Cossonay**



Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Duvoisin – Sigrist » déposée le 9 octobre 2023

—
« Pour un lieu associatif dynamique et central à
Cossonay »

Commune de Cossonay

le 6 octobre 2023/fac

Monsieur la Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte de l'interpellation

« Notre village possède de nombreuses sociétés locales qui, chacune à leur manière, dynamisent et fédèrent les habitants de Cossonay autour de leurs activités respectives. Le site internet de la commune n'en recense pas moins de 31. Il en existe très probablement des dizaines d'autres, dont nos partis politiques respectifs.

L'une des difficultés majeures, pour ces associations, est de trouver un lieu pour se réunir. Nous ne parlons pas de terrains ou d'infrastructures conséquentes, juste d'une simple salle. La situation se complique davantage s'il faut trouver un lieu pour une occupation régulière.

Convaincus qu'une aide logistique est nécessaire à la bonne santé de nos associations et donc de notre bourg, nous adressons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles sont les formes de soutien octroyées aux associations de Cossonay, qu'elles soient membres de l'USL ou pas ?
2. Quel est le taux d'occupation, de refus, des différentes salles mises à disposition des associations ?
3. Soutiendriez-vous la création d'un espace dédié aux associations sous la forme d'une maison des associations à l'image de celle de Morges ?
[www.lamaisondesassociations.ch]

2. Réponse de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance de l'interpellation de MM. Pascal Duvoisin et Thomas Sigrist lors de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023.

Elle apporte les réponses suivantes aux questions posées :

- 1. Quelles sont les formes de soutien octroyées aux associations de Cossonay, qu'elles soient membres de l'USL ou pas ?**

Toutes les sociétés locales de type « sport et culture » peuvent utiliser gratuitement des locaux communaux pour leurs entraînements, matches, répétitions, etc. Elles ont également la possibilité d'utiliser, sans frais, un local communal, une fois par année, pour l'organisation d'une manifestation, type soirée annuelle ou repas de soutien.

Exceptionnellement, en cas de nécessité, des frais de nettoyages peuvent toutefois leur être facturés.

Quant aux groupements politiques, ils peuvent utiliser gratuitement une salle de réunion, pour les séances de préparation du conseil communal, ainsi que pour leur assemblée générale, sous réserve de disponibilité. Les séances supplémentaires sont facturées à 50.- par utilisation.

Lors d'événements particuliers, jubilés, repas de soutien, par exemple, la Municipalité participe en principe aux frais d'apéritifs, en mettant à disposition du vin communal.

2. Quel est le taux d'occupation, et de refus, des différentes salles mises à disposition des associations ?

Le taux d'occupation des locaux communaux est extrêmement élevé, si bien que certaines sociétés doivent se partager le même local. Même si la demande est forte, notre responsable des locations fait au mieux pour contenter chacune et chacun. La priorité est toujours donnée aux sociétés de Cossonay et depuis quelques années, les demandes provenant de l'extérieur sont en principe refusées.

La Municipalité est sans cesse contrainte de trouver des solutions pour accueillir les activités régulières, également pour ses propres structures.

La Municipalité est consciente du fait que la situation est tendue. Elle étudie différentes possibilités afin de dégager des disponibilités. Le bail à loyer de l'ARCAM, qui loue des bureaux au dernier étage du bâtiment administratif, a par exemple été résilié pour le 30 juin 2024. Cela permettra en premier lieu à l'administration communale de bénéficier de bureaux supplémentaires car certains services sont à l'étroit, mais pourra également donner de nouvelles possibilités de séances en soirée, ce qui libérerait par exemple l'Espace Alfred Landry qui est fréquemment réquisitionné pour des réunions.

En ce qui concerne les refus de salle, ceux-ci ne sont pas répertoriés. Il n'est donc pas possible de répondre à la question posée.

3. Soutiendriez-vous la création d'un espace dédié aux associations sous la forme d'une maison des associations à l'image de celle de Morges ? [www.lamaisondesassociations.ch]

A ce jour, la Municipalité n'identifie aucun lieu disponible pour une telle « maison des associations ». Elle n'est cependant pas du tout opposée au principe d'une telle structure, tout en précisant que, pour l'exemple morgien, l'espace dédié aux associations a nécessité un travail important des groupements et sociétés locales qui ont créé une association et adopté des statuts spécifiques.

C'est ainsi l'association précitée qui assure la gestion des locations, qui sont payantes, selon des tarifs diversifiés (société à but lucratif ou non lucratif, membre de l'association ou non).

La Municipalité invite ainsi les interpellateurs à s'approcher de l'USL pour examiner si une volonté de s'engager dans une telle démarche associative est partagée. Dans ce cas, elle serait prête à aider à la création de la structure et à apporter son soutien au comité, que ce soit par la recherche de solutions ou par une aide au démarrage financier et administratif.

Elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté en séance de Municipalité le 27 novembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

V. Induni



La Secrétaire rempl.

E. Jordan